

POLITIQUE RELATIVE À LA REMUNÉRATION DES JUGES	DATE : 2017-07-19
Adoption : Conseil d'administration	Modifications : 2024-12-10
DESTINATAIRES : Juges et organisateurs de compétitions / événements	

1. PRÉAMBULE

Par cette politique, Tir à l'arc Québec clarifie les normes de rémunération des juges de niveau provincial, national, continental, international lors des compétitions homologuées de niveau : provincial, national et international, au Québec et elle s'adresse aux organisateurs de compétitions.

2. Secteur concentrique intérieur et extérieur pour le circuit régulier

2.1 Allocation pour les juges

L'allocation est de \$75.00 par jour de compétition et elle est à la charge du comité organisateur du tournoi. L'allocation devra être payée au(x) juge(s) avant la fin du tournoi. Elle s'applique aux juges de niveau : international, continental, national et provincial. Il n'existe pas d'allocation pour les candidats juges provinciaux dans le cadre de leur période de formation.

2.2 Frais de déplacement

Des frais de déplacement seront accordés par kilomètre parcouru (aller-retour) entre son domicile et le lieu de la compétition selon le trajet le plus court. Les premiers 20 kilomètres ne sont pas pris en compte pour déterminer la distance admissible à un paiement des frais de déplacement.

Les frais sont à la charge du comité organisateur et le paiement doit être remis au juge avant la fin du tournoi. Les frais appliqués sont ceux en vigueur à la fédération, voir tableau. Le juge doit compléter et remettre au comité organisateur, [le formulaire de demande de remboursement](#) pour le transport. Si des frais d'hébergement sont nécessaires, le remboursement sera à la charge de l'organisateur selon une entente préalable avec le la juge.

Le remboursement des frais de transport pour une voiture est de : 0,545\$/km pour les premiers 500km et de 0,400\$/km l'excédent

3. Secteur animalier 3D intérieur et extérieur pour le circuit régulier

3.1 Allocation pour les juges

L'allocation est de \$75.00 par jour de compétition et est à la charge du comité organisateur du tournoi.

L'allocation devrait être payée au(x) juge(s) avant la fin du tournoi. Elle s'applique aux juges de niveau : national, provincial et candidat provincial.

3.2 Frais de déplacement

Des frais de déplacement seront accordés par kilomètre parcouru (aller-retour) entre son domicile et le lieu de la compétition selon le trajet le plus court. Les premiers 20 kilomètres ne sont pas pris en compte pour déterminer la distance admissible à un paiement des frais de déplacement.

Les frais sont à la charge du comité organisateur et le paiement doit être remis au juge avant la fin du tournoi. Les frais appliqués sont ceux en vigueur à la fédération, voir tableau. Le juge doit compléter et remettre au comité organisateur, [le formulaire de demande de remboursement](#) pour le transport. Si des frais d'hébergement sont nécessaires, le remboursement sera à la charge de l'organisateur selon une entente préalable avec le la juge.

Le remboursement des frais de transport pour une voiture est de : 0,545\$/km pour les premiers 500km et de 0,400\$/km l'excédent

4. Championnats du Québec

Cette section s'applique aux championnats du Québec des deux secteurs, animalier 3D et concentrique, intérieurs et extérieurs. Dans le cadre d'un Championnat du Québec, le club organisateur paye l'allocation du juge comme suit :

Secteur concentrique et animalier 3D - extérieur :

32.50\$ - pour le vendredi lors de l'inspection des installations

75,00\$ - par jour de compétition/juge

Secteur concentrique – intérieur multi-site

107.50\$ - par jour de compétition/juge

Secteur concentrique – intérieur site unique

32.50\$ - pour le vendredi lors de l'inspection des installations

75,00\$ - par jour de compétition/juge

Secteur animalier 3D – intérieur

32.50\$ - pour le vendredi lors de l'inspection des installations

75,00\$ - par jour de compétition/juge

4.1 Remboursement des frais

Les frais liés au déplacement, hébergement et repas, sont remboursés par la fédération selon les barèmes en vigueur.

A cet effet les juges devront compléter un rapport de dépenses et l'envoyer au bureau de la fédération dans les 30 jours suivant la tenue du championnat. Le covoiturage est exigé là ou applicable ainsi que l'hébergement en occupation double.

4.2 Candidat juge provincial

Pour les candidats juges provinciaux, seulement le per diem pour les repas, est remboursé par la fédération selon le barème en vigueur. Le montant du per diem sera versé à l'aide du budget prévu pour la rémunération des juges lors des championnats. A cet effet le candidat juge provincial doit compléter un rapport de dépenses, y rattacher les reçus et le retourner à la Fédération de tir à l'arc du Québec dans les 30 jours suivant le championnat.